

**Comité de perfectionnement  
du personnel enseignant  
du Cégep de Sherbrooke**

**Guide des règles et procédures**

**En vigueur à compter de  
la session d'automne 2014**



## **Table des matières**

<b>1.</b>	<b>Objectif du perfectionnement : .....</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>Types d'activités admissibles : .....</b>	<b>1</b>
<b>3.</b>	<b>Conditions d'admissibilité et remboursement annuel maximal .....</b>	<b>1</b>
<b>4.</b>	<b>Opérations liées à un programme d'études .....</b>	<b>2</b>
<b>5.</b>	<b>Frais admissibles .....</b>	<b>2</b>
<b>6.</b>	<b>Présentation des demandes de remboursement .....</b>	<b>2</b>
<b>7.</b>	<b>Acheminement des demandes (remboursement ou préautorisation) .....</b>	<b>3</b>
<b>8.</b>	<b>Membres du Comité.....</b>	<b>3</b>

## 1. Objectif du perfectionnement :

Assurer le développement des compétences nécessaires au meilleur accomplissement des tâches d'enseignement comme décrites dans la convention collective (article 8-4.01 a), b) et c).

## 2. Types d'activités admissibles :

- 2.1. Cours crédités, faisant partie d'un programme d'enseignement supérieur (disciplinaire ou pédagogique).
- 2.2. Cours non crédités (la formation doit être offerte par un organisme, une institution ou un professionnel reconnus dans leur domaine d'expertise).
- 2.3. Toute autre forme de perfectionnement (exemple : colloques, congrès, activités organisées par un Service du Cégep de Sherbrooke).
- 2.4. Cours, crédités ou non, visant l'amélioration de la maîtrise du français comme langue d'enseignement ou de l'anglais comme langue de communication internationale, ou de toutes autres langues jugées nécessaires dans le cadre de ses fonctions.

## 3. Conditions d'admissibilité et remboursement annuel maximal

Les membres du personnel enseignant au régulier ont droit à un remboursement annuel maximal (voir ci-dessous) dont le montant peut être révisé chaque année et ajusté selon les fonds disponibles, en vertu de la clause 7-1.01 de la convention collective.

Les membres du personnel enseignant dont les frais de perfectionnement sont acquittés par une autre source de financement ne sont **pas admissibles** au remboursement

- 3.1. Pour être admissible, la personne présentant une demande de remboursement doit être à l'emploi du Cégep de Sherbrooke (avec rémunération) lors du début de l'activité.
- 3.2. Les membres du personnel enseignant ayant une charge annuelle égale ou supérieure à 50 % ou étant mis en disponibilité incluant les personnes se prévalant d'un congé prévu à la convention collective (à l'exception de ceux bénéficiant d'un programme de recyclage) ont droit à un remboursement maximum de 500 \$.
- 3.3. Les membres du personnel enseignant ayant une charge annuelle inférieure à 50 % ont droit à un remboursement maximum de 250 \$.

#### 4. Opérations liées à un programme d'études

Pour un perfectionnement collectif entraîné par une opération reliée à un programme d'études (révision substantielle du programme) ou par des changements technologiques majeurs, un montant maximal de 2500 \$, pris à même le budget total du perfectionnement, peut être alloué. (Un changement technologique majeur signifie la mise en place d'équipements ou de procédés qui nécessite l'apprentissage de nouvelles méthodes de travail.)

#### 5. Frais admissibles

5.1. Les frais d'admission, d'inscription et de scolarité.

5.2. Les frais de déplacement sont alloués à 0,21 \$ / km, jusqu'à concurrence de 210 \$ (1000 km). *(Les frais de déplacement ne sont alloués que pour une activité tenue à l'extérieur du Sherbrooke métropolitain. Pour les enseignants dont le lieu de travail principal est à Coaticook, les frais de déplacement ne sont alloués que pour une activité tenue à l'extérieur de Coaticook.)*

5.3. Les frais de transport en commun sont alloués selon les pièces justificatives fournies.

5.4. Les frais d'hébergement sont alloués jusqu'à un maximum de 125 \$ pour un coucher avec reçu et jusqu'à un maximum de 150 \$ pour un coucher avec reçu lorsque l'activité a lieu dans la région métropolitaine de Montréal ou de Québec. Un montant de 20 \$ est alloué pour un coucher sans reçu. *(Aucun montant n'est alloué pour le coucher la veille de la première journée de l'activité lors d'un perfectionnement qui a lieu à moins de 150 kilomètres de Sherbrooke sauf lorsque l'activité débute avant 9 h)*

5.5. Les frais de repas sont alloués comme suit :

- Déjeuner : 11,00 \$
- Dîner : 18,00 \$
- Souper : 25,00 \$

#### 6. Présentation des demandes de remboursement

Toute demande doit être acheminée au comité de perfectionnement enseignant (voir 7) en utilisant le formulaire prévu à cet effet, disponible sur SAM (l'Intranet du Cégep), dans Services au personnel, section Formulaires administratifs.

##### 6.1. Pour un perfectionnement individuel :

La demande doit être faite après le début de l'activité et au plus tard trente jours après la date de fin de celle-ci (excluant la période de vacances estivales). **Si le délai de trente jours est dépassé, le remboursement sera refusé.** Pour ce faire, vous devez utiliser le formulaire « Demande de remboursement de perfectionnement ».

6.2. Pour un perfectionnement collectif (offert pour 2 personnes minimum, organisé par un département, un programme, le Service de soutien à l'enseignement et à la recherche, le Centre de formation continue ou le service des ressources humaines) :

- La demande **doit** être acheminée pour préautorisation par les membres du comité de perfectionnement au moins **20 jours avant** la date prévue de l'activité en vue d'en garantir le remboursement. Pour ce faire, vous devez utiliser le formulaire « Demande de préautorisation – Perfectionnement collectif ».
- Suite à l'approbation des membres du comité, la ou le responsable de l'activité **doit** contacter le Centre de formation continue, au poste 5339.
- Par la suite, chaque personne désirant participer au perfectionnement devra s'inscrire via la plateforme MIA et présenter une demande de remboursement de perfectionnement (voir 6.1).

6.3. Pour un perfectionnement collectif en lien avec les opérations liées à un programme d'études :

La demande **doit** être acheminée pour préautorisation par les membres du comité de perfectionnement au moins **20 jours avant** la date prévue de l'activité en vue d'en garantir le remboursement. Pour ce faire, vous devez utiliser le formulaire « Demande de préautorisation – Perfectionnement collectif ».

6.4. **Seuls les enseignantes et enseignants présents lors de l'activité de perfectionnement peuvent présenter une demande de remboursement de perfectionnement.**

## 7. Acheminement des demandes (remboursement ou préautorisation)

Toute demande doit être acheminée par une des méthodes suivantes.

- Courriel (perfectionnementens@cegepsherbrooke.qc.ca).
- Courrier interne (Service des ressources humaines).

## 8. Membres du Comité

Voici les membres du Comité de perfectionnement du personnel enseignant pour l'année scolaire 2014-2015

Valérie Boisvert, enseignante

Chantal Daneau, cadre

Éric Gagné, cadre

Martin Paré, enseignant

Chantal St-Onge, cadre

Claude Tétreault, enseignant